



SAUVEGARDE
DE L'ADOLESCENCE
A PARIS

Convention cadre de partenariat Entre les associations de Sauvegarde d'Ile de France

A.D.S.E.A.77



L'association du Comité Départemental de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA), représentée par Madame Marie Christine CARVALHO, Présidente

L'association de Sauvegarde de l'Adolescence à Paris (ASA), représentée par Madame Sylvie TSYBOULA, Présidente



L'association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Seine et Marne (ADSEA 77), représentée par Monsieur Yves LE GAL, Président



L'association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Seine Saint Denis (ADSEA 93), représentée par Monsieur Alain LAVALLE, Président

L'association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise (ADSEA 95), représentée par Monsieur Christian BONNAFOUX, Président

L'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines (SEAY), représentée par Monsieur Jacques GUILLARD, Président

Préambule

La présente convention pose le principe d'un partenariat choisi préservant l'identité des associations sur des territoires spécifiques dans un espace régional commun.

Nous sommes porteurs ensemble :

- D'une identité qui s'inscrit dans l'histoire du secteur social, médico-social et insertion.
- De valeurs partagées
- De missions et d'actions similaires et complémentaires

L'ensemble de nos associations de Sauvegarde représente en Ile de France (chiffres 2006) :

- **33.100 jeunes et adultes en difficultés suivis, accompagnés, formés et pris en charge** en prévention - protection de l'enfance - délinquance - médiation – médico-social - handicap - Insertion sociale et professionnelle jeunes et adultes - lutte pour l'inclusion sociale - logement - développement social - formation des travailleurs sociaux.

(Chiffres 2007)

- **77 établissements et services.**
- **140.000.000 € répartis en 158 budgets.**
- **2.600 salariés.**
- **200 bénévoles.**

Article 1 : Objectif

L'objectif général de la présente convention est de développer le partenariat entre les associations signataires afin :

- D'anticiper sur les évolutions des besoins des populations, des politiques publiques, des enjeux territoriaux et des enjeux de réorganisation du secteur.
- D'organiser une synergie inter-associative tout en respectant la spécificité de chaque association.
- De faire bénéficier les instances professionnelles, les unions, les fédérations et les pouvoirs publics de nos expériences et de nos compétences.

Article 2 : Les actions liées au partenariat

Dans une première phase, les actions pourraient prendre la forme de :

Rencontres

Présidents – Directeurs Généraux (semestrielle)

Bureaux des associations (annuelle)

Transmission et partage d'information

Ecrits associatifs (projets associatifs, règlements généraux de fonctionnement, rapports moraux, rapports d'activités, bilans sociaux...)

Echanges – Etudes et réflexions

Echange des écrits, études et recherches

Réflexions et études communes dans les domaines d'intervention de nos associations

Ressources humaines

Offres d'emploi diffusées aux associations signataires

Formations communes

Logistique

Echanges et comparaisons relatifs aux dispositifs d'appui, de logistique et de prestataires extérieurs.

Projets

Réponses communes et/ou concertées à des appels à projet

Travail en commun sur des projets et recherches de financements

Echanges et travail en commun sur des projets de solidarités européennes et internationales

Communication externe

Charte graphique, logo ...

Article 3 : Définition d'actions

Chaque année, seront définies entre les signataires des actions précises qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention cadre.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Chaque action fait l'objet d'un document contractuel particulier qui précise notamment :

- La nature et les objectifs précis de l'action
- Les responsables
- Les engagements réciproques de chaque partie
- Les partenaires
- Les modalités pratiques de mise en œuvre
- Les réglementations et contraintes liées à l'action
- Les moyens mis en œuvre
- Les financements éventuels nécessaires
- Les modalités d'évaluation de l'action

Article 5 : Communication

Les associations de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Ile-de-France s'engagent :

- À diffuser la présente convention en interne aux établissements et services
- À en faire état auprès des autres partenaires concernés par les actions en découlant

Article 6 : Evaluation du partenariat

Une évaluation annuelle quantitative et qualitative de la présente convention et des actions définies sera réalisée à partir d'un tableau de synthèse des différentes actions.

Article 7 : Durée de la convention cadre

La présente convention est établie pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modification – dénonciation

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois. Dans tous les cas, les actions engagées seront menées au terme prévu dans leur déroulement.

Paris, le 17 mai 2008

Madame Marie Christine CARVALHO,
Présidente du Comité Départemental de Sauvegarde
de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA)

Madame Sylvie TSYBOULA,
Présidente de l'association de
Sauvegarde de l'Adolescence à Paris (ASA)

Monsieur Yves LE GAL,
Président de l'association départementale
de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
de Seine et Mame (ADSEA 77)

Monsieur Alain LAVALLE,
Président de l'association départementale
de Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence de Seine St Denis (ADSEA 93),

Monsieur Christian BONNAFOUX,
Président de l'association départementale pour
la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
du Val d'Oise (ADSEA 95)

Monsieur Jacques GUILLARD,
Président de l'association de Sauvegarde de
l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines
(SEAY)